

## Modalités du concours photos 2023 « l'Étonnante Nature »

Organisé par les élus du conseil municipal d'enfants de Vernouillet

Les élus enfants du groupe « loisirs et environnement » organise un concours photos gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs vernolitaïns. Ce concours se déroule **du lundi 6 mars au lundi 8 mai** pour les inscriptions et dépôt du dossier complet.

### 1. THEME DU CONCOURS

Prendre une photo étonnante de la nature sur la commune de Vernouillet.

### 2. CATÉGORIES ET THÈMES DU CONCOURS

Le concours possède trois catégories :

- Adultes
- Jeunes photographes (jusqu'à 17 ans)
- Prix du public

Le participant pourra concourir dans un des thèmes suivants :

- la Nature monochrome (noir et blanc, nuance de gris)
- paysages naturels (couleurs ou monochrome)
- les espèces remarquables, végétales ou animales présentant un intérêt particulier (couleurs ou monochrome)

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent à Vernouillet (enfants et adultes). Le mineur participant doit être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Les photographes professionnels sont exclus du concours ainsi que les membres du jury.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo proposée et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de ladite photo.

Il garantit avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo.

Les participants acceptent que leurs photographies soient libres de droits sur le domaine public. Les images seront principalement diffusées sur le site de la ville, les réseaux sociaux et les affiches.

Une seule participation par personne est acceptée.

L'inscription au concours se fait par mail à : [nathalie.gelinat@mairie-vernouillet.fr](mailto:nathalie.gelinat@mairie-vernouillet.fr)

- le sujet du mail sera sous la forme : « concours photo – nom prénom »

- seront spécifiés dans le corps du mail : la date et le lieu de la prise de vue, les nom et prénom du participant, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

- chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché.
- en pièces jointes devront être insérés : le bulletin de participation, le formulaire de cession de droits photographiques ainsi que la photo.

#### **4. CONDITIONS TECHNIQUES DU CLICHÉ**

Les critères :

- les participants peuvent envoyer 1 photo maximum au format numérique **JPG ou PNG** prise entre le 6 et le 8 mai 2023.
  - La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée, pas de bordures, de logo, de filigrane etc...
- L'organisateur se donne le droit d'éliminer toutes photos ne respectant pas ces critères ou qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

#### **5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Les photographies seront soumises au vote du public du 9 mai au 21 mai 2023 pour « le prix du public » et à un jury composé de 6 membres qui se réunira entre le 9 mai et le 21 mai 2023 pour les catégories « adultes » et « jeunes photographes ».

Le jury aura pour mission de sélectionner les photos présentées par les participants de façon anonyme. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photos seront jugées sur leurs aspects technique et artistique ainsi que sur leur originalité.

#### **6. PRIX ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

Des récompenses seront attribuées aux 2 premiers clichés sélectionnés pour chaque catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel lors de la semaine de la fête de la nature à partir du 24 mai et les résultats seront dévoilés le 27 mai au parc des Buissons avec la remise de prix. Les lots ne sont ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

#### **7. INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite loi informatique et libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

**Bulletin de participation**  
**Concours photos – l'Étonnante Nature 2023**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

@

Age (si moins de 18 ans) :

(pour les moins de 18 ans, merci de signer l'accord ci-dessous par un responsable légal)

Je soussigné(e) :

- souhaite participer/autorise mon enfant à participer (barrer la mention inutile) au concours photo organisé par le conseil municipal d'enfants de Vernouillet.

- déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions

- autorise la ville de Vernouillet à utiliser ma photo pour tout support de communication ou toute exposition

- certifie résider, étudier ou travailler à Vernouillet

- accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, site de la ville, réseaux sociaux etc...), sans que cela ne confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

- déclare avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A Vernouillet, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature

Signature du responsable légal

avec la mention « bon pour accord »

## CONTRAT CESSION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Le photographe

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée "Le Photographe"

Cède à la ville de Vernouillet

Ci-après, dénommé « La ville »

le droit non-exclusif d'utilisation des photographies du concours photo « L'étonnante Nature » aux conditions suivantes :

### Article 1

La présente cession de droits autorise la ville à reproduire, numériser et diffuser les photographies sélectionnées sur tous supports numériques et papiers pour une durée illimitée. Les images seront principalement diffusées dans le magazine de la ville et sur son site internet, les réseaux sociaux et les affiches.

### Article 2

A cette fin, les documents pourront être numérisés et stockés par la ville sur le support de son choix pour une durée illimitée.

### Article 3

Les images pourront être affichées dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre. Les images pourront faire l'objet de modifications afin de correspondre aux supports et campagnes de communication de la ville.

### Article 4

La présente cession est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie pécuniaire.

### Article 5

En cas de litiges survenant dans le cadre du présent contrat, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord, les parties pourront saisir le tribunal territorialement compétent.

Fait à Vernouillet

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le photographe  
(pour les mineurs son responsable légal)

La ville